Séance ordinaire du 6 octobre 2026

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue à la salle du Conseil le mardi 6 octobre 2026 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Véronique Dupuis ainsi que Messieurs les conseillers Michel Lemaire, Clément Brisson, Maxime Lasnier et Mario Daigneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario van Rossum, maire.

Madame Catherine Emond, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

2026-10-1518 **Ordre du jour**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie de l'ordre du jour;

En conséquence, Monsieur le conseiller Maxime Lasnier propose:

- D'adopter l'ordre du jour, le point "Affaires diverses" demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1519 **Procès-verbaux**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026;

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 septembre 2026;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose:

- D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 septembre et de la séance extraordinaire tenue le 14 septembre tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1520 **Comptes à payer**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie de la liste des comptes à payer au 6 octobre 2026;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

- D'autoriser le paiement des comptes à payer pour un montant total de 372 646.61 $.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Période de questions portant sur les comptes

Aucune question portant sur les comptes par les personnes présentes dans la salle.

Maire: _____
Greffière-trés.: _____

RÈGLEMENTS

2026-10-1521 **Adoption règlement 2026-459-2 modifiant le règlement sur la signalisation, la sécurité routière et la circulation**

Considérant qu'une modification du Règlement 2022-459 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville est nécessaire;

Considérant que le Règlement 2026-459-2 vise la mise à jour et le maintien de l'information concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité, en y ajoutant des panneaux d'arrêt, un emplacement de dos d'âne ainsi qu'instaurer un corridor scolaire dans les rues de la Municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026;

En conséquence, Monsieur le conseiller Michel Lemaire propose :

- D'adopter le Règlement numéro 2026-459-2 modifiant le règlement 2022-459 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1522 **Avis de motion et dépôt de règlement 2026-490 - Règlement provisoire visant à interdire les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux.**

Monsieur le conseiller Clément Brisson donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 2026-490 règlement provisoire visant à interdire les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux.

Le projet de règlement est présenté et déposé.

Une séance de consultation publique est prévue à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal en novembre avant l'adoption du règlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Correspondance et demandes

Liste de la correspondance

2026-10-1523 **Demande aide financière - programme lait-École**

Considérant la demande reçue par courriel en date du 29 septembre du Syndicat de l'UPA du Haut-Richelieu;

Considérant que la contribution de 750 $ demandée pour soutenir le programme Lait-école;

Considérant que la contribution sert directement à l'achat de berlingots de lait et permet de maintenir le programme en place;

Considérant que la distribution de ces berlingots est entièrement gratuite et prise en charge par des centres d'action bénévole ou des producteurs de la région;

En conséquence, Madame la conseillère Véronique Dupuis propose :

- D'autoriser un montant de contribution et l'émission d'un chèque de 750 $ afin de soutenir le programme Lait-École.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1524 **Demande citoyenne MTMD**

Considérant une demande citoyenne présentée au ministère des Transports de la Mobilité durable (MTMD) en date du 11 août et portant le numéro de requête 509521;

Considérant que la demande consiste à déplacer un panneau arrêt situé sur la route 233 à l'intersection de la rue Bonvouloir;

Considérant que le MTMD demande une résolution municipale afin de donner suite à cette requête;

Considérant que la municipalité a analysé les portées de cette demande et estime que ce déplacement du panneau créerait un nouvel enjeu de sécurité pour l'ensemble des automobilistes et surtout ceux qui arrivent à partir du rang Chaffers;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

- D'accuser réception de la demande citoyenne portant le numéro de requête 509521;
- D'aviser le MTMD que la municipalité n'est pas favorable au déplacement du panneau arrêt;
- De transmettre cette résolution au demandeur ainsi qu'au MTMD.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1525 **552 rue des Pins: suivi**

Considérant la demande de M. Gaétan Coutu de revoir la prise de position du conseil effective depuis le mois d'avril 2024 suite à l'adoption de la résolution 2024-04-710 qui refusait d'approuver la dérogation mineure selon les observations et recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant que ce refus était basé sur le fait qu'il est interdit au règlement de zonage que la hauteur d'un garage privé isolé dépasse 6.5 mètres et que la demande consistait à autoriser une hauteur de 7.44 mètres;

Considérant que le règlement de zonage stipule également que le garage privé isolé ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal et que ce dernier mesurait 6.94 mètres;

Considérant que les démarches juridiques sont présentement en cours afin de régler ce litige;

Considérant que la demande de dérogation mineure ayant été refusée, il existe une fin de non-recevoir selon l'article 145.5 de la LAU lorsque les travaux ont été entrepris dans des dispositions contraires à la règlementation.

En conséquence, Monsieur le conseiller Michel Lemaire propose :

- D'accuser réception de la demande de dérogation mineure, mais que la décision du conseil est de maintenir sa position tel que stipulé à la résolution no. 2024-04-710 et le maintien des procédures judiciaires déjà entamées qui suivent présentement leurs cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1526 **Projet de développement domiciliaire SBSLP - Avenant à l'entente des travaux municipaux**

Considérant l'entente relative aux travaux municipaux quant au développement résidentiel de Sainte-Brigide-sur-le-parc signée en février entre Développement domiciliaire entre 4 monts Inc. et la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

Considérant que cette entente mentionnait la possibilité de procéder au raccordement de 25 unités de logements suite à la levée partielle du moratoire tel que décrit à l'article 19.3 de l'entente;

Considérant que la lettre datée du 1er juin 2026 produite par Madame Marie-Ève Tellier et Monsieur Michel Leblond, ingénieurs responsables de la mise à niveau du traitement de l'eau potable confirme la possibilité d'un ajout de 36 nouvelles résidences;

Considérant que la municipalité désire conserver 5 unités pour ses besoins de développement avant la levée complète du moratoire;

Considérant qu'il est impératif de modifier l'entente par un avenant à celle-ci venant modifier l'article 19.3;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

- D'autoriser Monsieur Mario van Rossum, maire et Madame Catherine Emond, directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, l'avenant à l'entente relative aux travaux municipaux afin d'autoriser le raccordement de 31 unités de logement au lieu des 25 préalablement autorisées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

VOIRIE

2026-10-1527 **Signalisation**

Considérant la nécessité de nouveaux panneaux avec les modifications règlementaires apportées, de remplacer certains articles de signalisation et d'avoir une réserve en cas de besoin;

Considérant les soumissions reçues;

En conséquence, Monsieur le conseiller Maxime Lasnier propose :

- D'autoriser la commande de matériel de signalisation à Goliax, selon les termes de la soumission 20619 datée du 24 septembre 2026, pour un montant de 1 103.16 $ plus taxes

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1528 **Radar pédagogique route 104**

Considérant la nécessité de remplacer le radar pédagogique défectueux et non réparable situé sur la 104;

Considérant les soumissions reçues;

En conséquence, Madame la conseillère Véronique Dupuis propose :

- D'autoriser l'achat d'un radar pédagogique et autres accessoires chez Signel Services Inc., selon les termes de la soumission 101202 datée du 29 septembre 2026, pour un montant de 4 392.30 $ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1529 **Scellement de fissures**

Considérant l'importance de procéder au scellement de fissures avant la venue de l'hiver afin de protéger les surfaces asphaltées et prolonger leur durée de vie;

Considérant les soumissions reçues;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

- D'octroyer le contrat à Lignes Maska Inc., selon les termes de la soumission ENB 2500054 datée du 17 septembre 2026, pour un montant de 33 000 $ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1530 **Ponceaux**

Les membres du conseil ont décidé à l'unanimité de reporter ce point à une séance ultérieure dans le but d'obtenir de l'information plus précise afin de prendre une décision éclairée sur le sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1531 **Déneigement cours 2026-2027**

Considérant que les membres du Conseil désirent octroyer un contrat pour l'entretien d'hiver des cours de la Municipalité, du chemin du cimetière et du passage piétonnier situé entre l'église et le 500, rue Principale pour la saison 2026/2027;

Considérant la soumission reçue;

En conséquence, Monsieur le conseiller Maxime Lasnier propose :

- D'octroyer le contrat pour l'entretien d'hiver des cours de la Municipalité, du chemin du cimetière et du passage piétonnier situé entre l'église et le

500, rue Principale pour la saison 2026/2027 à la compagnie 9339-7909 Québec Inc. (Verreault Transport), le tout pour un montant de 25 422 $ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1532 **Entretien d'hiver des chemins 2026-2027 : montée de Versailles Est**

Considérant que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire ne prendra pas en charge le déneigement de la montée de Versailles Est, dont 1,7 km est situé sur le territoire de Mont-Saint-Grégoire et 1 km est situé sur le territoire de Sainte-Brigide-d'Iberville;

Considérant que la Municipalité a autorisé la cession du contrat d'entretien d'hiver des chemins et rues pour les années restantes au contrat, soit 2025/2026 et 2026/2027 à MSA Infrastructures Inc. (réf. résolution 2025-06-1078);

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

- D'ajouter au contrat de MSA Infrastructures Inc. l'entretien d'hiver de la montée de Versailles Est pour la saison 2026/2027 d'une longueur de 2,7 km, et ce, pour la somme de 12 690 $ plus taxes;
- De facturer la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour la section de chemin située sur son territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1533 **Rechargement des accotements - Rang de la Rivière Ouest**

Considérant la nécessité de procéder au rechargement des accotements sur une portion du Rang de la Rivière Ouest;

Considérant les soumissions reçues;

En conséquence, Monsieur le conseiller Michel Lemaire propose :

- D'octroyer le contrat de rechargement des accotements, à Groupe Manu Inc., selon les termes de la soumission datée du 2 octobre, pour un montant de 14 700 $ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1534 **Abattage d'arbre passage de la fabrique**

Considérant un arbre mort situé à proximité du passage piétonnier de la Fabrique lequel est régi par une servitude de passage qui prévoit une clause d'entretien;

Considérant que les branches surplombent le passage et crée un risque de blessures éventuelles pour les élèves et les piétions qui emprunt ce passage;

Considérant que l'arbre se trouve sur le terrain des occupants du 500, rue Principale;

Considérant la soumission reçue;

En conséquence, Madame la conseillère Véronique Dupuis propose :

- D'aviser le propriétaire du terrain où se situe l'arbre des travaux à venir et que la municipalité se porte garante des frais;
- D'octroyer le contrat à Arborivert et d'acquitter les frais d'abattage d'arbre pour un montant de 2000 $ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1535 **Nettoyage dépôt municipal**

Considérant la nécessité de nettoyer le matériel accumulé au dépôt municipal suite à des travaux survenus;

Considérant la soumission reçue :

En conséquence, Madame la conseillère Véronique Dupuis propose :

- D'octroyer le contrat de nettoyage du dépôt municipal à Groupe Manu Inc., selon les termes de la soumission datée du 10 septembre au montant de 1 320 $ plus 35$/tonne pour revalorisation de l'asphalte et du béton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

EAU POTABLE ET EAUX USÉES

Dépôt de l'avis de vacance du poste conseiller # 6

Dépôt de l'avis de vacance pour le poste de conseiller no 6 par la greffière-trésorière afin de notifier les membres du conseil de la vacance. La présidente d'élection avise les citoyens présents dans la salle que cet avis public sera publié le 7 octobre.

Elle mentionne également que l'avis public d'élections sera publié en date du 8 octobre prochain et annonce la date du scrutin pour être le 22 novembre prochain et le vote par anticipation le 15 novembre avec une période de réception des candidatures qui s'étalent du 13 au 23 octobre prochain et de se référer à l'avis public pour tous les détails.

URBANISME

Rapport des permis

Le rapport des permis émis pour le mois de septembre est déposé au conseil.

2026-10-1536 **PPCMOI - Lots 4 391 702 et 4 391 703, rue Principale**

Considérant que le projet proposé se situe sur les lots 4 391 702 et 4 391 703, rue principale, dans la zone mixte MRC-1, selon le plan de zonage de la Municipalité.

Considérant que la demande vise à autoriser un projet intégré visant le développement de 24 unités de logement par le biais du règlement no. 2025-480 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - (PPCMOI).

Considérant que la demande est basée sur : le plan d'implantation produit par Éric Denicourt, Arpenteur-Géomètre, de son dossier no. 11898, minute 43984, daté du 2026-07-06 ; les plans de construction préliminaire réalisés par Martin Leblanc, de son dossier C-26-086, daté du 2026-07-06 et sur le document de demande

d'autorisation préparé par Xavier Lalonde, représentant d'Habitations Durand, reçu le 4 septembre 2026 ;

Considérant que la propriété est située dans la zone mixte MRC-1 selon le plan de zonage de la Municipalité ;

Considérant que la demande est assujettie au règlement sur les PPCMOI no. 2025-480 ;

Considérant que la demande a été étudiée en fonction des critères d'évaluation du règlement 2025-480 sur les PPCMOI ;

Considérant que le projet favoriserait l'accès à une propriété abordable pour les nouveaux acheteurs souhaitant s'établir dans la municipalité ;

Considérant que ce projet contribuerait à accroître la population dans le cœur villageois, ce qui stimulerait la demande commerciale et, par conséquent, favoriserait la vitalité économique de la municipalité ;

Considérant que le projet respecte la vision urbanistique du Plan d'urbanisme 2025-473, en ce qu'il favorise le renforcement du noyau villageois et contribue à une densification douce ;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont, de façon générale, favorables à la demande, mais qu'ils souhaitent que certaines modifications soient apportées afin d'améliorer la qualité du projet ;

Considérant le règlement no. 2026-490 visant à interdire les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif en urbanisme avec plusieurs modifications demandées (U2026-09-240);

En conséquence, Monsieur le conseiller Maxime Lasnier propose :

Que le conseil demande au promoteur d'apporter l'ensemble des corrections demandées avant de pouvoir soumettre à nouveau son projet au Comité consultatif d'urbanisme pour examen;

Que les modifications demandées pour repenser l'aménagement général du projet sont les suivantes :

- Aligner l'allée d'accès principale avec l'espace entre les deux bâtiments du fond, qui est réservé aux conteneurs à déchets. Pour y parvenir, il est proposé de redistribuer les unités de logement du fond en faisant un bâtiment de 5 unités et un autre de 7 unités ;
- Allonger les cases de stationnement à 6 mètres, conformément au règlement de zonage ;
- Élargir légèrement les allées de circulation afin de faciliter les manœuvres de stationnement et de circulation et pour favoriser la sécurité;
- Utiliser l'espace identifié comme la *parcelle 2* pour créer un espace vert à usage commun des résidents du projet intégré. Si un bassin de rétention est requis pour le projet, ce dernier ne devrait pas être aménagé dans cet espace vert à moins que sa surface soit accessible et utilisable comme espace de loisir;

- Permuter la *parcelle 2* avec le bâtiment de 6 unités de logement qui y est adjacent afin que l'espace vert ait une position centrale et le bâtiment, une position plus proche de la rue Principale;
- Revoir le tracé des allées d'accès afin d'assurer une circulation plus fluide à l'intersection du T. Il est proposé d'étudier la possibilité d'un rond-point, qui pourrait occuper une partie de l'espace libéré par le déplacement du bâtiment de six logements permutés avec la *parcelle 2;*
- Ajouter des cases de stationnement pour les invités à un emplacement central;
- Fournir un plan de circulation pour les véhicules personnels, les véhicules d'urgence et les piétons;

- Qu'il est impératif d'examiner le trajet que les écoliers pourront emprunter en toute sécurité pour se rendre à l'école avant d'autoriser le projet;
- Que le promoteur prenne en considérant que la possibilité de réaliser son projet est étroitement liée avec la mise à niveau du système de traitement de l'eau potable et de l'augmentation de capacité du réseau avant de pouvoir être en mesure de délivrer les permis de construction;

Que l'ensemble de ces aspects doivent être réglés avant de pouvoir autoriser le projet proposé;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1537 **PIIA - 568, des Irlandais**

Considérant qu'une demande de PIIA a été présentée à l'égard de la propriété situé au 568, rang des Irlandais, lot 4 391 698, pour la modification des ouvertures sur un garage visible depuis la voie publique ;

Considérant que la propriété est située dans la zone mixte MRC-1 selon le plan de zonage de la Municipalité ;

Considérant que la demande est assujettie au règlement sur les PIIA no. 2025-479 ;

Considérant que la demande est basée les documents fournis par le demandeur, daté du 2026-09-12 ;

Considérant que la demande a été étudiée en fonction des objectifs et critères d'évaluation du règlement 2025-479 sur les PIIA.

Considérant que les modifications architecturales proposées s'intègrent bien au bâtiment existant et respectent les caractéristiques architecturales du secteur ;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (Réf. U2026-09-241)

En conséquence, Monsieur le conseiller Michel Lemaire propose :

- D'approuver la demande de PIIA tel que présentée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Maire: _____
Greffière-trés.: _____

2026-10-1538 **PIIA - 640, rue Principale**

Considérant qu'une demande de PIIA a été présentée à l'égard de la propriété situé au 640, rue principale, lot 4 391 706, pour la rénovation extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal ;

Considérant que la propriété est située dans la zone mixte MRC-1 selon le plan de zonage de la Municipalité ;

Considérant que la demande est assujettie au règlement sur les PIIA no. 2025-479 ;

Considérant que la demande est basée sur les plans de construction produit par Yan Lavoie, technologue professionnel, de son dossier no. 2026-066 daté du 2026-09-13 ;

Considérant que la demande est basée sur un document de présentation du PIIA incluant des rendus visuels, fourni par le demandeur, daté du 2026-09-16 ;

Considérant que la demande a été étudiée en fonction des objectifs et critères d'évaluation du règlement 2025-479 sur les PIIA.

Considérant que les modifications architecturales proposées s'intègrent bien au bâtiment existant et respectent les caractéristiques architecturales du secteur ;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (Réf U 2026-09-241)

En conséquence, Monsieur le conseiller Michel Lemaire propose :

- D'approuver la demande de PIIA tel que présentée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1539 **2180 rang Double - demande d'autorisation à la CPTAQ**

Considérant qu'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ a été présentée à l'égard de la propriété située au 2180, rang Double, lot 4 390 851, pour faire une utilisation autre qu'agricole, soit pour un usage résidentiel

Considérant que la demande vise l'implantation d'une nouvelle habitation unifamiliale en remplacement de la maison unifamiliale existante, laquelle est présentement inhabitée en raison des dommages causés par un incendie survenu en 2019 ;

Considérant que la propriété est situé dans la zone agricole A-3 selon le plan de zonage de la Municipalité ;

Considérant que la demande a été évaluée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

Considérant que la demande est conforme à la règlementation municipale d'urbanisme

Considérant qu'il n'y pas d'espace disponible ailleurs dans le territoire hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande **;**

Maire: _____
Greffière-trés.: _____

Considérant que l'usage résidentiel s'inscrit dans la continuité de l'usage résidentiel exercé sur la propriété avant l'incendie ayant endommagé la maison existante en 2019 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. Résolution U2026-09-243)

En conséquence, Madame la conseillère Véronique Dupuis propose :

- D'informer la CPTAQ que la demande est conforme à la règlementation municipale d'urbanisme ;
- D'appuyer la demande telle que déposée

Adoptée à l'unanimité des conseillers

LOISIRS

2026-10-1540 **Magie de Noël**

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'activité de la Magie de Noël et de la première édition d'un dépouillement de cadeaux se déroulant le dimanche 13 décembre 2026;

En conséquence, Madame la conseillère Véronique Dupuis propose :

- D'approuver le projet d'activité proposé, d'autoriser une dépense maximale de 7 000 $ plus taxes et le paiement des fournisseurs indiqués à la programmation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

COMMUNICATIONS

2026-10-1541 **Photocopieur**

Considérant que le contrat de location du photocopieur vient à échéance en novembre 2026;

Considérant les offres reçues;

En conséquence, Madame la conseillère Véronique Dupuis propose :

- D'accepter la proposition datée du 1er septembre 2026 de Copicom pour un appareil multifonction Kyocera modèle DG-7120 couleur, comme suit (taxes non incluses) :
  - loyer mensuel : 132.80 $ par mois, pour une période de 60 mois;
  - contrat de service incluant pièces, main-d'oeuvre, toner et un temps d'intervention de moins de 4 heures : taux d'impression de 0,0049 $ (noir) et 0,035 $ (couleur) par copie;
- D'autoriser Madame Catherine Emond, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1542 **Site internet**

Considérant la possibilité d'ajouter un module au site internet afin de bénéficier de formulaires en ligne tout en respectant les dispositions de la loi 25 sur la protection des renseignements personnels;

Considérant que cet ajout permettra de procéder à l'inscription pour les activités des loisirs, mais également de compléter des formulaires de plaintes et des demandes de permis accessibles 24/7 pour les citoyens;

Considérant la soumission reçue de Numérique au coût de 600 $ annuel pour un tel module;

Considérant la possibilité de réserver des banques d'heures afin de garantir un prix fixe pour les interventions des techniciens;

Considérant la soumission pour une banque d'heures de 10 heures au coût de 150 $ de l'heure, mais à un taux préférentiel de 145.50 $ de l'heure;

En conséquence, Monsieur le conseiller Maxime Lasnier propose :

- D'ajouter le module des formulaires au coût de 600 $ annuel plus taxes et de réserver une banque d'heures de 10 heures selon les termes de la soumission datée du 17 septembre 2026 avec un taux préférentiel de 145.50$ de l'heure pour un montant total de 1455.00$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1543 **Formation ADMQ : finances**

Considérant la formation offerte par l'ADMQ : « Savoir bien préparer son audit financier » au coût de 175 $ pour les membres;

Considérant la formation offerte par l'ADMQ : « La gestion de la paie et les différentes catégories d'emploi : fiscalité, cadre juridique et meilleures pratiques » au coût de 215 $ pour les membres; ;

Considérant que ces formations sont impératives afin de l'aider à exercer ses fonctions de technicienne aux finances;

En conséquence, Monsieur Clément Brisson propose :

- D'autoriser l'inscription de Madame Sonia Perreault Di Ridolfo, technicienne aux finances aux formations de l'ADMQ au montant total de 390 $ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

FCWSBI

2026-10-1544 **Demande installation de barrière**

Considérant la demande reçue en date du 3 septembre du Festival de Compétitions Western de Sainte-Brigide-d'Iberville (FCWSBI) pour l'installation d'une barrière;

Considérant les clauses de l'entente en vigueur;

Considérant la nécessité de respecter les normes du règlement de zonage;

En conséquence, Monsieur Maxime Lasnier propose :

- Que la municipalité doit obtenir plus d'informations concernant le modèle de clôture avant de pouvoir autoriser son installation;
- Que les responsables du Festival de Compétitions Western de Sainte-Brigide-d'Iberville doivent soumettre leur future installation à l'approbation de l'inspecteur municipal afin qu'il soit conforme au règlement de zonage;
- Que le Festival de Compétitions Western de Sainte-Brigide-d'Iberville prend à sa charge l'ensemble de coûts nécessaires à l'acquisition et à l'installation de la barrière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2026-10-1545 **<u>Dates d'évènements FCWSBI</u>**

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du document indiquant les dates des évènements selon les modalités de l'entente;

En conséquence, Monsieur le conseiller Mario Daigneault propose :

- D'approuver les dates de tenue des activités 2027 du Festival de Compétitions Western du Saint-Brigide-d'Iberville Inc. comme suit :

  21, 22 et 23 mai 2027

  2, 3 et 4 juillet 2027

  13, 14, 15 août ou 20, 21, 22 août

  Rodéo 30, 31 juillet et 1er août

  Réservation de terrain pour la saison : le cimetière et le terrain près de l'église

  Réservation de terrain pour le Rodéo : le terrain de soccer et la salle de loisirs (28 juillet au 2 août)

- D'autoriser l'utilisation du Chalet gratuitement, du jeudi 29 juillet au lundi 2 août en assurant qu'il n'y ait aucun conflit avec les activités et services offerts par la Municipalité en assurant une cohabitation harmonieuse avec le service de garde du matin et du soir lors du camp de jour les 29, 30 juillet et 2 août 2027;

- D'autoriser l'utilisation du lot 6 462 428 et des terrains situés à l'intersection de la rue de la Forge et du 9e rang à la Municipalité lors des activités et ce, gratuitement;

- D'autoriser l'installation d'un chapiteau sur le terrain des loisirs la fin de semaine du rodéo;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Maire: _____
Greffière-trés.: _____

2026-10-1546 **Régie intermunicipale d'incendie Budget 2027**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copie des prévisions budgétaires 2027 de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville (Régie);

Considérant que la quote-part des municipalités est établie à 750 800 $;

Considérant que la quote-part de chacune des municipalités parties à l'entente sera établie lorsque les municipalités auront fourni leur rôle d'évaluation 2026 ainsi que leur facteur comparatif à la Régie;

En conséquence, Monsieur Mario Daigneault propose :

- D'accepter les prévisions budgétaires 2027 de la Régie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Rapports du maire et des comités

Chacun des membres du Conseil fait un rapport verbal de ses activités.

Affaires diverses

Une demande d'ajouter le point suivant est formulée par Monsieur le conseiller Clément Brisson : 18.1 Abrogation de résolutions

2026-10-1547 **Abrogation de résolutions**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu des nouvelles informations sur l'état du Centre municipal;

Considérant que le rapport dénote un état de détérioration très avancée;

Considérant que le Centre municipal nécessite des investissements importants pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite, réparations qui devront être entreprises dans un délai pas trop éloigné;

Considérant que tous les membres du Conseil sont en faveur de la construction du Complexe selon le document de la firme DG3A;

En conséquence, Monsieur le conseiller Clément Brisson appuyé par Monsieur le conseiller Michel Lemaire propose :

- D'abroger les résolutions 2026-01-1292 et 2026-04-1388 qui viennent encadrer l'obligation de soumettre le projet du nouveau complexe municipal à un référendum.

Que le conseiller Monsieur Maxime Lasnier demande le vote :

- Ont voté pour :

  Monsieur le conseiller Michel Lemaire
  Monsieur le conseiller Clément Brisson
  Monsieur le conseiller Mario Daigneault

- Ont voté contre :

  Monsieur le conseiller Maxime Lasnier
  Madame la conseillère Véronique Dupuis
  Monsieur le maire Mario van Rossum

Puisque les voix sont également partagées (vote à égalité) et selon l'article no 161 du *Code municipal du Québec*, la décision est réputée rendue dans la négative, donc la résolution n'est pas adoptée.

Résolution non adoptée

Deuxième période de questions et demandes des personnes présentes dans la salle

Les membres du Conseil écoutent les commentaires et répondent aux questions des personnes présentes dans la salle.

2026-10-1548 **Levée de la séance**

Monsieur Maxime Lasnier propose la levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

_____	_____
Mario van Rossum, maire	Catherine Emond, Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Catherine Emond, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus mentionnées et décrites sont effectuées.

_____
Catherine Emond,
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation relative à la signature des résolutions

Je soussigné Mario van Rossum, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

_____
Mario van Rossum, maire